



GUIDE DE L'INVESTISSEUR





Bienvenue au Cameroun



S.E. Paul BIYA

Président de la République du Cameroun

“Pour donner un coup d’accélérateur à notre croissance, j’ai instruit le Gouvernement de mettre en oeuvre un plan d’urgence ». L’objectif est de réaliser, en trois ans, des progrès visibles et des améliorations mesurables dans des domaines vitaux. Citons dans ce sens la modernisation urbaine, la santé, l’agriculture, les routes, l’énergie, l’eau, l’habitat social et la sécurité. J’attends de ce plan qu’il apporte à nos populations, sur l’ensemble du territoire national, la satisfaction de leurs besoins les plus urgents. Cette initiative est distincte de notre stratégie pour la croissance et l’emploi qui continuera d’être appliquée par le Gouvernement. L’enveloppe financière qui lui sera consacrée sera de l’ordre de mille milliards de francs CFA.”

*Extrait du message du Président de la République
à la nation le 31 décembre 2014*

SOMMAIRE



INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PAYS

- Situation géographique
- Climat, sol et végétation
- Population et urbanisation

5



L'ECONOMIE CAMEROUNAISE

- Principaux secteurs
- Evolution récente

6



ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES

- Création et fermeture d'une entreprise
- Contentieux des affaires, commerce transfrontalier, concurrence déloyale et lutte contre la contrebande
- Infrastructures d'accompagnement et procédure de passage de marchandises au port autonome de Douala
- Fiscalité et financement des entreprises

10



RÉGIMES INCITATIFS

- Famille des régimes incitatifs d'investissement relevant du Code Général des Impôts et adossés à l'Agence de Promotion des Investissements (API)
- Le régime dérogatoire des contrats de partenariat
- Codes sectoriels

13

Situation géographique

Le Cameroun est un pays d'Afrique centrale situé au fond du golfe de Guinée, entre les 2° et 13° degrés de latitude nord et les 9° et 16° degrés de longitude est. Le pays s'étend sur une superficie de 475 442 km². Il présente une forme triangulaire qui s'étire du sud jusqu'au lac Tchad sur près de 1 200 km, tandis que la base s'étale d'ouest en est sur 800 km. Il possède au sud-ouest une frontière maritime de 420 km le long de l'Océan Atlantique. Il est limité à l'ouest par le Nigéria, au sud par le Congo, le Gabon et la Guinée Équatoriale, à l'est par la République Centrafricaine, et au nord-est par le Tchad. Enfin, au nord, il est coiffé par le Lac Tchad.

Climat, sol et végétation

Le sud forestier (régions du Centre, de l'Est, du Littoral, du Sud et Sud-Ouest) est situé dans la zone maritime et équatoriale. Ce milieu naturel est propice à la culture du cacao, du palmier à huile, de la banane, de l'hévéa du tabac, etc.

Les hauts plateaux de l'ouest (régions de l'Ouest et du Nord-Ouest), dont l'altitude moyenne est supérieure à 1100 m, constituent une zone naturelle riche en terres volcaniques favorables à l'agriculture (café, maraîchers, etc.). De plus, la forte

densité de peuplement par rapport à la moyenne nationale en fait une des premières zones d'émigration.

Le nord soudano-sahélien (régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord) est un environnement constitué de savanes et de steppes. Ce milieu naturel est propice à l'élevage et à la culture du coton, de l'oignon, du mil, de la pomme de terre, de l'igname blanche et des arachides.

Population et urbanisation

La population camerounaise est caractérisée par son fort potentiel de croissance, son extrême jeunesse et sa forte urbanisation. Selon les résultats du 3ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH), la population du Cameroun au 1er janvier 2015 est estimée à 21,9 millions d'habitants. Cet effectif est passé de 10 493 655 en 1987 à 17 463 836 en 2005, correspondant ainsi à des taux annuels de croissance de 2,8% sur la période 1987-2005 et de 2,6% sur la période 2005-2010. Ces données sont révélatrices d'un fort potentiel humain. Compte tenu de la persistance de ces tendances démographiques, l'on devrait s'attendre à un doublement de la population d'ici 2037.

La structure par sexe de cette population montre que les femmes sont plus nombreuses. En effet, le rapport de masculinité est de 98 hommes pour 100 femmes. Ce rapport s'est progressivement amélioré, passant de 97,2 en 1987 à 97,7 en 2005.

Quant à la structure par âge, la population du Cameroun présente une extrême jeunesse. L'âge médian

est de 17,7 ans et l'âge moyen est de 22,1 ans. Sur 100 Camerounais, 44 ont moins de 15 ans, 65 moins de 25 ans et 5 plus de 60 ans. C'est ce qui explique en partie pourquoi l'urbanisation est rapide (37,9% en 1987 à 48,8% en 2005 et 52,0% en 2010). Les populations urbaines se concentrent autour de Yaoundé (capitale politique) et Douala (capitale économique).

L'ÉCONOMIE CAMEROUNAISE

Le Cameroun, « toute l'Afrique dans un pays », est doté d'une diversité naturelle, économique et culturelle prodigieuse. Il a une frontière maritime qui lui donne une ouverture sur l'océan atlantique, un accès au marché sous régional, y compris le Nigéria, le Soudan et la RDC. Son tissu économique repose sur une gamme très variée de ressources:

Principaux secteurs

Le *potentiel agricole* est très riche et diversifié, en raison de la variété des climats et des sols. La surface cultivable est estimée à environ 85% de la superficie totale du pays qui n'est exploitée qu'à 20% actuellement. La production agricole s'étend des produits vivriers aux cultures d'exportation : banane, coton, cacao (4^e producteur mondial), café, thé, canne à sucre, caoutchouc naturel, céréales, fruits et légumes, tubercules, etc. L'agriculture contribue à hauteur de 27% au PIB et à 21% au flux d'exportation.

Les régions de la partie septentrionale sont de fortes zones

d'élevage situées à la croisée des marchés du Nigéria et une partie de la CEMAC. La région du Nord-Ouest est particulièrement propice à la pratique de l'élevage des bovins et à la production du lait. Les transformations locales des produits animaux, laitiers, avicoles sont des opportunités réelles pour les potentiels investisseurs.

La *foresterie* est bien lotie, le Cameroun disposant de l'un des massifs les plus riches du bassin du Congo. Les forêts couvrent 40% du territoire national. Il existe près de 300 essences exploitables dont une soixantaine seulement est exploitée.

La loi forestière en vigueur encourage la transformation des grumes avant l'exportation.

La pêche industrielle ou artisanale, présente une perspective prometteuse de par les 360 km de côte maritime.

Une faune et une flore riches, une culture diversifiée et originale qui se prêtent au développement de l'industrie touristique, attractive de devises.

Le Cameroun dispose d'un potentiel varié de *minerais* dont l'essentiel reste inexploité. Les réserves de fer sont estimées à près de 550 millions de tonnes (4^{ème} réserve mondiale et 2^{ème} d'Afrique). Les réserves de bauxite sont de plus d'un milliard de tonnes avec une teneur en aluminium d'au moins 40%. Les réserves de cobalt et Nickel sont estimées à plus de 52 millions de tonnes (c'est l'un des plus grands gisements au monde). Les réserves de Rutile sont évaluées à près de 3 millions de tonnes. Le Cameroun dispose de la 2^{ème} réserve mondiale.

Outre le *pétrole* (dont la recherche de nouveaux gisements est avancée), les réserves de gaz au Cameroun sont évaluées à plus de 116 milliards de m³. Celles actuellement découvertes et non encore exploitées sur le littoral du pays sont évaluées à 105 milliards de m³.

En matière d'énergie, le Cameroun possède le deuxième potentiel hydroélectrique d'Afrique grâce à un important réseau hydraulique. La production actuelle est estimée à 4 256 GWH. La réalisation de nouveaux barrages hydroélectriques, dits de troisième génération, va connaître une accélération dans le cadre du plan d'urgence lancé par le Président de la République en décembre 2014. D'ores et déjà, l'offre énergétique est en nette amélioration, avec la construction récente de la centrale thermique à gaz naturel de Kribi (puissance de 330 MW) et la construction de la centrale à gaz de Limbé (400 MW). En outre, les travaux des barrages de deuxième génération, Memve'ele sur le fleuve Ntem (201 MW) et Lom Pangar sur le fleuve Nyong (24 MW) sont presque achevés.

Le Cameroun dispose d'un *réseau routier* dense qui s'étend sur quelques 50 000 km à travers le territoire national. De plus, la construction des autoroutes Nsimalen-Yaoundé et Yaoundé-Douala a débuté. S'agissant des *infrastructures ferroviaires*, la partie septentrionale du pays et sa partie méridionale sont reliées par une ligne de chemin de fer longue de 884 km. Par ailleurs, le Cameroun se dote de nouveaux ports en eau profonde à Kribi (Phase I bouclée) et Limbé. Ces



infrastructures maritimes permettront de désenclaver les pays de la sous-région et faciliter l'acheminement des productions industrielles et minières appelées à se densifier. D'ores et déjà, le Port Autonome de Douala dessert régulièrement la République Centrafricaine et le Tchad. Quatre aéroports internationaux (Yaoundé Nsimalen, Douala, Garoua et Maroua Salak) et secondaires assurent les liaisons à l'intérieur du pays.

Le Cameroun a un réseau de télécommunications dense. Quatre opérateurs dont un pour le téléphone fixe, se partagent un marché de plus de 13 millions d'abonnements.

Sa diversité socioculturelle et écologique et son bilinguisme (anglais/français) lui offrent d'énormes potentialités touristiques qui en font « Toute l'Afrique dans un seul pays ».

L'industrie, véritable levier potentiel de la politique de croissance, dispose d'un sous-sol riche, d'une hydrographie suffisante, d'une main d'oeuvre qualifiée et abondante, d'une large ouverture sur l'océan Atlantique et d'un marché régional évalué à environ 200 millions de consommateurs.

Tous ces atouts comparatifs sont couronnés par quatre facteurs de développement importants à savoir:

Une stabilité macro-économique

soutenue par une croissance du PIB de l'ordre de 5,8%, une inflation maîtrisée autour de 2%, des finances publiques assainies et une bourse des valeurs mobilières dont la vocation est le financement des investissements à un taux compétitif.

Une stabilité politique et une paix sociale qui diminuent les incertitudes et le risque-pays dans l'environnement des affaires.

Une sécurité juridique et judiciaire, renforcée par son statut d'État membre du Traité relatif à l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), signé à Port-Louis au Sénégal, le 17 octobre 1993, traité qui vise la modernisation et l'harmonisation du droit des affaires dans 17 États membres et la promotion de l'arbitrage comme instrument rapide et discret des litiges commerciaux.

Une population estimée à 21,9 millions d'habitants en 2015, dont 44% ont moins de 15 ans et 54% sont en âge d'activité. Cette population jeune est fière d'avoir le plus grand nombre de cadres formés dans la sous-région, grâce à huit (08) universités d'État, des dizaines de grandes écoles et plusieurs universités privées produisant une main d'oeuvre qualifiée. Une Zone Franche Universitaire permettant de rapprocher les secteurs universitaire et industriel en vue de faciliter le

développement des entreprises, à été mise sur pied en 2008, afin d'améliorer, de manière optimale les connaissances à travers la production, la diffusion et l'utilisation des savoirs, de l'innovation et de la

technologie. Elle permet par ailleurs non seulement le rapprochement impérieux entre industries, mais aussi participe à la création d'entreprises.

Le Cameroun est un bon risque pour les investisseurs grâce à sa stabilité politique, sa paix sociale, la confiance dont il jouit auprès des institutions financières internationales, l'amélioration du climat des affaires, et la croissance économique soutenue (5,8% en 2014). En outre, le bilinguisme du pays constitue également un atout indéniable. Le français et l'anglais (langues officielles) sont parlées respectivement par 70% et 30% de la population. L'espagnol et l'allemand sont également en usage. Sur le plan religieux, le Cameroun est un état laïc avec deux principales religions (Christianisme et Islam) aux côtés des religions ancestrales.

Evolution récente

L'amélioration de l'activité économique amorcée au lendemain de la crise financière des années 2008/2009, s'est poursuivie en 2014 (5,8% de croissance contre 5,6% en 2013). Hormis la bonne tenue des cours du pétrole pendant les deux premiers trimestres de l'année 2014, cette croissance est surtout liée aux effets d'entraînement des grands projets d'infrastructures, au dynamisme des activités dans les secteurs de l'agriculture, des industries agroalimentaires, des BTP, des transports et des télécommunications. Sous l'impulsion du récent plan d'urgence, l'économie camerounaise devrait renforcer sa croissance sur la période 2015-2017. Le secteur industriel tire profit de la demande supplémentaire liée

à la mise en oeuvre des grands projets. En particulier les BTP, les cimenteries, les industries brassicoles, de production des matériaux et du petit équipement de construction enregistrent des gains d'activités substantiels. Par ailleurs, la centrale à gaz de Kribi entrée en service en 2013 contribue à accroître la capacité de production industrielle notamment celles de la branche métallurgique. Le secteur secondaire a enregistré une progression notable par rapport aux performances antérieures. Les emplois du PIB demeurent soutenus par la demande intérieure qui bénéficie du regain des investissements inhérents à la mise en oeuvre des grands projets d'infrastructures.

La poursuite des actions visant la stabilisation des prix et l'approvisionnement des marchés, ainsi que le soutien à la production des denrées alimentaires, ont permis de maintenir le taux d'inflation en deçà du seuil de 3% du critère de la surveillance multilatérale de la CEMAC.

La reprise de l'activité économique ci-dessus présentée et l'amélioration de l'efficacité des administrations fiscales ont permis une amélioration de la mobilisation des recettes internes. Ainsi, le budget connaît une croissance soutenue depuis une décennie, malgré la baisse des

recettes pétrolières liée à la chute des cours du brut survenue au courant des deux derniers trimestres de l'année 2014. Par ailleurs, la poursuite de la maîtrise des dépenses courantes et la discipline budgétaire prescrite par le Président de la République permettent de dégager des marges budgétaires pour soutenir la mise en oeuvre des grands projets d'investissements. Ainsi, le ratio des dépenses en capital au PIB est passé de 5,6% en 2011 à 5,8% en 2012. La part du budget d'investissement dans le budget global continue de croître selon les prévisions de la loi de finance 2015.

ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES

Un dispositif d'incitation a été mis en place pour favoriser l'activité économique dans les domaines de la création et de la fermeture d'entreprise, du contentieux des affaires, du règlement des différends et de la fiscalité, et des infrastructures d'accompagnement.

Création et fermeture d'entreprise

Les mesures prises par les autorités camerounaises pour inciter à la création d'entreprise sont les suivantes :

1. Réduction des délais de publication et des coûts des annonces légales ;
2. Institution d'un délai de 3 mois pour l'enregistrement du contrat bail ;
3. Institution de la déclaration sur l'honneur (en lieu et place de l'extrait du casier judiciaire) ;
4. Mise en place de cinq Centres de Formalités de Création d'Entreprise (CFCE) ;
5. Élaboration d'un guide de l'utilisateur et du manuel de procédures des CFCE ;

6. Délai fixé à 72 heures pour le traitement des dossiers devant les CFCE ;
7. Suppression du certificat de célibat, de l'attestation de domiciliation et de la copie certifiée de la CNI ou de l'acte de naissance.

Contentieux des affaires, commerce transfrontalier, concurrence déloyale et lutte contre la contrebande

Les actions entreprises dans ces domaines sont les suivantes:

1. Création des chambres commerciales spécialisées auprès des juridictions d'instances ;
2. Adoption d'une loi sur la médiation et la sensibilisation des opérateurs économiques sur les textes révisés de l'OHADA ;
3. Promulgation des lois :
 - N° 2010/021 du 21 décembre 2010, régissant le commerce électronique au Cameroun,
 - N° 2010/013 du 13 décembre 2010, régissant les communications électroniques au Cameroun,
 - N° 2010/012 du 21 décembre 2010, relative à la cybersécurité et à la cybercriminalité au Cameroun ;
4. Mise en application des vignettes sécurisées sur certains produits manufacturiers ;

Infrastructures d'accompagnement et procédure de passage de marchandises au Port Autonome de Douala

Dans le cadre du programme des grandes réalisations adossé sur le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), Les travaux suivants ont été entrepris:

1. Déblocage spécial de 100 milliards de F.CFA pour la réhabilitation et l'extension du réseau routier pour neuf grands chantiers ;
2. Démarrage des travaux de construction des barrages hydroélectriques (Memve'ele, Lom Pangar et Mekin);
3. Construction d'un port en eau profonde à Kribi (complexe industrialo-portuaire) ;
4. Validation du plan directeur ferroviaire ;
5. Extension de la fibre optique dans les grandes villes ;
6. Construction de quatre centrales thermiques pour 100 MWA ;
7. Réduction de 20 à 13 jours du délai de passage au Port Autonome de Douala ;
8. Institution du guichet unique des opérations du commerce extérieur ;
9. Mise en place d'un dispositif de suivi du système Nexus Plus par le Global Positioning System

- (GPS) des marchandises sous douanes ;
- 10. Mise en place d'un appareil scanner au port de Douala ;
- 11. Dématérialisation des procédures d'inscription au fichier des importateurs et exportateurs ;
- 12. Généralisation du paiement des droits de douane par virement bancaire ;
- 13. Simplification des opérations sur les cargaisons en transit ;
- 14. Guichet unique pour la facilitation des transactions foncières et domaniales aux entreprises ;
- 15. Opérationnalisation des guichets uniques de traitement des dossiers fonciers dans les 10 régions.

Fiscalité des entreprises

Plusieurs innovations sont à relever dans ce domaine :

- 1. Le nombre des formulaires de déclarations fiscales a été réduit à 22 ;
- 2. Un guide de l'utilisateur des services fiscaux est disponible ;
- 3. Un bulletin unique de déclaration est institué ;

- 4. La télé-déclaration des charges et cotisations sociales à la CNPS a été instituée ;
- 5. Le caractère permanent du Numéro d'Identifiant unique a été consacré ;
- 6. Les actes de constitution, de prorogation et d'augmentation du capital sont enregistrés gratuitement ;
- 7. Institution des associations agréées par le Ministre chargé des Finances auprès des Centres de Gestion Agréés (CGA) ;
- 8. Mise en place d'un régime spécial des projets structurants et du réinvestissement ;
- 9. Institution du crédit-bail au Cameroun ;
- 10. Mise en place d'une Caisse des Dépôt et Consignation ;
- 11. Révision du texte sur le droit des sûretés adopté par l'OHADA ;
- 12. Création de la Cameroon Rural Financial Corporation (CARFIC) ;
- 13. Création de la Banque Camerounaise des PME (BC PME S.A.) ;
- 14. Institution d'un Fonds de garantie pour les PME ;



Bauxite

RÉGIMES INCITATIFS

Le Cameroun a mis en place de nombreux régimes fiscaux incitatifs susceptibles de servir de socle fiscal pour la réalisation des grands projets. La loi du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun complétée en décembre 2013 par la loi portant création des zones économiques spéciales. Le but visé par ces mesures est de garantir à l'investisseur la protection de sa fortune et de ses biens.

De façon générale, l'on distingue d'une part la famille des régimes incitatifs d'investissement relevant du Code Général des Impôts et adossés à l'Agence de la Promotion des Investissements (API).

D'autre part, le régime dérogatoire pour les Contrats de Partenariat. Ce régime est réputé stable et spécifique. La stabilité s'entend de la fixité des clauses fiscales, financières et comptables des contrats signés conformément à la loi n°2008/009 du 16 juillet 2008. La spécificité est le caractère dérogatoire du régime fiscal, financier et comptable applicable aux contrats de partenariat.

Famille des régimes incitatifs d'investissement relevant du Code Général des Impôts et adossés à l'Agence de Promotion des Investissements (API)

Parmi ces régimes incitatifs, on compte :

1. Le régime commun (application du Code général des impôts) ;
2. Le régime des projets structurants ;
3. Le régime du réinvestissement ;

4. Le régime boursier ;
5. Le régime des entreprises stratégiques ;
6. Le régime des PME ;
7. Le régime de la zone franche ou du point franc industriel.

La loi n°2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun facilite :

- La phase d'installation des entreprises (moins de 5 ans) à travers les exonérations pour achats d'équipement et travaux d'installation ;
- La phase d'exploitation (moins de 10 ans) à travers l'exonération des impôts sur les sociétés et sur les revenus de capitaux mobiliers, ainsi que les facilités bancaires pour le rapatriement des dividendes.
- **Régime des projets structurants**

Le régime fiscal des projets structurants s'adresse aux entreprises nouvelles ou anciennes engagées dans la réalisation des projets dits structurants. Les principales conditions pour bénéficier de ce régime sont les suivantes :

- Investir au moins 5 milliards de F.CFA pour les grandes entreprises et 500 millions de francs CFA pour les petites et moyennes entreprises ;
- Générer de nombreux emplois dans les secteurs suivants : agriculture, tourisme, énergie, industrie, habitat social, sport, éducation, santé et culture.

La durée des investissements ne doit pas dépasser 5 ans.

Les principaux avantages sont les suivants :

1. Amortissement accéléré au taux de 1,25 du taux normal ;
2. Report des déficits sur 5 ans ;
3. Exonération de TVA sur certains achats ;
4. Enregistrement gratuit des actes de constitution, prorogation et augmentation du capital ;
5. Enregistrement des mutations immobilières aux droits fixes de 50.000 F.CFA.

- **Régime du réinvestissement**

Le régime du réinvestissement s'applique essentiellement aux entreprises anciennes. Il est applicable aux réinvestissements d'au moins 25 millions dans les principaux secteurs suivants:

1. Agriculture ;

2. Industrie ;
3. Forêt ;
4. Social ;
5. Technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
6. Tourisme.

Le net avantage est que l'on bénéficie d'une réduction de l'Impôt sur les Sociétés (IS) ou de l'Impôt sur les Revenus des Personnes Physiques (IRPP) de 50% du montant des réinvestissements sans dépasser la moitié du bénéfice déclaré. Pour les TIC, cette réduction est de 25% du réinvestissement sans dépasser le quart du bénéfice déclaré.

- **Régime boursier**

Le régime boursier s'adresse aux entreprises nouvellement cotées en bourse. Les conditions sont celles relatives à la cotation en bourse.

Les principaux avantages de ce régime sont relatifs à des taux d'IS réduits en fonction des opérations boursières réalisées (augmentation, cession d'actions, etc.)

- **Régime des entreprises stratégiques**

Le régime des entreprises stratégiques s'adresse essentiellement aux nouvelles entreprises. Les principales conditions sont les suivantes :

1. Investir dans l'un des secteurs pour le régime du réinvestissement ;

2. Prévoir un emploi permanent de camerounais pour chaque tranche de 20 millions investis, 50% du chiffres d'affaires annuel HT doit provenir des exportations ;
3. Etre admis comme entreprise stratégique au plan directeur d'industrialisation.
4. Les principaux avantages en phase d'installation sont relatifs à la gratuité des droits d'enregistrement et les autres avantages sont relatifs à certaines exonérations fiscales et douanières durant l'exploitation.

- **Régime des PME**

Le régime des PME s'adresse aux entreprises nouvelles, il est régi par les dispositions du Code des Investissements et du Code Général des Impôts. Les principales conditions sont les suivantes :

1. Investir au trop 1,5 milliard de FCFA ;
2. Investir dans l'un des secteurs prévus pour le régime du réinvestissement ;
3. Prévoir un emploi de camerounais pour chaque tranche de 5 millions investis.
4. Ce régime accorde de nombreux avantages spécifiques, principalement l'exonération des

droits d'enregistrement en phase d'installation et de nombreux autres avantages en phase d'exploitation.

- **Régime de la zone franche ou du point franc industriel**

Il s'adresse surtout aux entreprises d'exportation. Les principaux avantages sont les suivants :

1. Exonération de toutes taxes à l'import (excepté les véhicules de tourisme) ;
2. Exonération de toutes douanes à l'export et de TVA au taux 0.

Régime dérogatoire des contrats de partenariat

Ce régime est régi par les dispositions de la loi N° 2008/009 du 16 juillet 2008 fixant le régime fiscal, financier et comptable, applicable aux contrats de partenariat. Il accorde de nombreuses incitations, selon le niveau d'avancement du projet.

- **Fiscalité en phase de conception-réalisation**

1. TVA : prise en charge par le partenaire public ;
2. Enregistrement : gratuit pour tous les contrats et actes passés ;
3. Droits de douane : prise en charge des taxes et droits de douane par le partenaire public (TEC, TVA à l'importation, CAC, TCI, CCI, Taxe OHADA) ;

4. ATS : les matériels importés pour les besoins du projet à titre d'utilisation provisoire bénéficient du régime d'Admission Temporaire Spécial (ATS), le partenaire public prenant en charge les taxes et droits de douane correspondant au séjour ;
5. Dispense d'inspection à l'embarquement sur demande.

- **Fiscalité en phase d'exploitation**

1. IS : décote de 5% par rapport au taux nominal pour les 5 premières années d'exploitation ;
2. Amortissement : régime d'amortissement accéléré durant les 5 premières années ;
3. Enregistrement : gratuit pour tous les actes durant les 5 premières années ;
4. Déficit fiscal : peut être reporté successivement jusqu'au 5^{ème} exercice fiscal.

- **Régime financier**

1. Financement intégral par le partenaire privé ;
2. Financement conjoint État-Partenaire privé ;
3. Financement par un organisme tiers ;
4. Financement conjoint État-Col-

lectivités territoriales décentralisées ;

5. Financement conjoint État-Collectivités territoriales décentralisées-Partenaire privé ;
6. Financement Collectivités territoriales décentralisées-Partenaire privé ;
7. Les modalités financières de gestion, d'exploitation et de rémunération de l'investissement sont fixées d'accord parties ;
8. Le coût de l'investissement représente la seule composante susceptible de faire l'objet d'une cession de créances ;
9. La cession du contrat de partenariat est soumise à l'autorisation préalable du Premier Ministre, après avis motivé du partenaire public ;
10. Les engagements pris par l'entité publique dans le cadre d'un contrat de partenariat font l'objet d'une inscription dans son budget.

- **Régime comptable**

1. Le partenaire privé peut déduire de ses bénéfices imposables des amortissements accélérés ;
2. Le taux d'amortissement accéléré est égal au taux normal majoré de 25% ;
3. Le point de départ du calcul

des amortissements est la date de début de l'exploitation industrielle ;

4. Le régime d'amortissement accéléré s'applique même en cas de déficit reporté.

Codes sectoriels

L'adoption de plusieurs codes sectoriels consacre l'option prise par le Gouvernement de faire du secteur privé le moteur de la croissance. Parmi ces codes, peuvent être mentionnés, le Code minier, le code pétrolier, le code gazier et la loi régissant le secteur de l'électricité.

- **Code minier : la loi N° 001/2001 du 16 avril 2001**

Est accordé à tout titulaire du permis de recherche:

1. Le bénéfice du régime de l'admission temporaire pour les matériels utilisés pour la recherche, ainsi que pour les équipements professionnels nécessaires à la production (machines, appareils, véhicules de chantiers, pièces détachées et de rechange) ;
2. L'exonération des droits d'enregistrement relatifs aux opérations minières ;
3. L'exonération de divers impôts sur le bénéfice et sur le capital.

- **Code pétrolier**

En ce qui concerne les procédures et incitations du secteur pétrolier, le code en vigueur prévoit cinq types d'autorisation :


1. Autorisation de prospection,
2. Autorisation de recherche,
3. Autorisation provisoire d'exploiter,
4. Autorisation d'exploitation,
5. Autorisation de transport intérieur.

Le titulaire du contrat (ou autorisation) pétrolier est exonéré de :

1. Tout impôt ou taxe après impôt sur les bénéfices et les dividendes versés aux actionnaires ;
2. Tous droits et taxes à l'exportation à raison des activités menées ;
3. Tout impôt direct frappant le résultat de ses opérations pétrolières, au profit de l'État, des CTD, et de toute personne morale publique, en raison de ses activités.

Les sous-traitants des compagnies pétrolières sont exonérés du paiement de la taxe spéciale sur les revenus.

Les produits et matériels directement liés aux opérations pétrolières autres que les matériels, matériaux, machines



et équipements nécessaires à la réalisation des opérations pétrolières, bénéficient d'un taux d'accès préférentiel des droits et taxes égal à 5% pendant les 5 premières années qui suivent l'octroi d'une autorisation d'exploitation ou de renouvellement de celle-ci.

- **Code gazier**

Le secteur gazier aval (SGA) comprend les activités de transport, de distribution, de transformation, de stockage, d'importation, d'exportation et de vente de gaz naturel sur le territoire camerounais. Toute personne physique nationale ou étrangère résidant en République du Cameroun ou toute personne morale de droit privé ou public camerounais, sans discrimination, peut entreprendre sur le territoire camerounais, une activité dans le secteur gazier aval si elle y a été préalablement autorisée conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Il existe deux régimes dans le SGA : celui de la licence et celui de l'autorisation.

La transformation, le stockage, l'importation et l'exportation relèvent du régime de licence. La licence est accordée pour une période renouvelable de 15 ans pour la transformation et le stockage, de 05 ans pour l'importation et l'exportation. Les demandes d'obtention des licences sont adressées au Ministère en charge des hydrocarbures ou à tout autre établissement public mandaté à cet effet. La procédure d'obtention des licences est fixée par voie réglementaire.



Le régime de l'autorisation a trait à la vente du gaz, à l'importation et à l'installation de matériel et matériaux destinés à la mise en service des réseaux de transport et de distributions de gaz. L'installation des centres de stockage de gaz et des appareils de mesure et sécurité à utiliser par les opérateurs et les clients sont des activités qui relèvent du régime de l'autorisation. La procédure d'obtention des autorisations est définie par voie réglementaire et l'autorisation est accordée pour une période de 3 ans renouvelable.

- **Loi régissant le secteur de l'électricité**

La loi n°2011/022 du 14 décembre 2011, régissant le secteur de l'électricité au Cameroun, se fonde sur la nécessité d'accompagner le développement d'une véritable industrie lourde dans le secteur, par la mise en place d'une meilleure sécurité juridique, assortie d'un système de régulation approprié. Ce texte confirme aussi la volonté du gouvernement camerounais de mettre en place différents types d'énergie, dont les énergies renouvelables, alternatives à la satisfaction des besoins énergétiques des consommateurs, mais également veiller à la sauvegarde de l'environnement.

Cette loi accorde aussi des facilités aux opérateurs privés qui vont investir dans le secteur, en compensation du risque financier encouru.



10 Raisons d'investir au Cameroun

- La singulière expérience de paix sociale et de stabilité politique du Cameroun en fait un véritable havre de paix.
- Un rôle de l'Etat recentré sur la régulation au profit de l'investisseur désormais au coeur du système économique.
- L'existence d'une charte des investissements au Cameroun intègre effectivement l'économie nationale dans l'ère de la compétitivité, et consacre l'économie de marché comme mode d'organisation. La loi sur les investissements du 18 avril 2013 vient compléter ce dispositif juridique en fournissant une kyrielle d'exonérations fiscales pour les jeunes entreprises.
- Des ressources naturelles abondantes, des atouts touristiques et des sites classés patrimoines de l'UNESCO.
- Un tissu industriel diversifié, en expansion continue, présentant un réseau dense de PME/PMI aptes à la sous-traitance et à la co-traitance.
- Des procédures administratives simplifiées, avec la création d'un guichet unique et des Centres de Formalités de Création d'Entreprises.
- Un taux de croissance économique en nette évolution depuis 2008, atteignant 5,8% en 2014.
- Des institutions de formation dynamiques qui placent le Cameroun au nombre des pays de l'Afrique subsaharienne les plus scolarisés. D'où l'existence d'une main d'oeuvre jeune, qualifiée.
- Des infrastructures de communication et de télécommunication modernes.
- Une position stratégique unique au coeur du golfe de Guinée avec ouverture sur la CEEAC et la CEDEAO.

